

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-15**Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISES PAR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE- LOGITUD SOLUTIONS SAS – CANIS ET MUNICIPOLE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service police municipale,
- **VU** l'offre de l'entreprise LOGITUD solutions SAS, sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200),

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier, le contrat correspondant à la maintenance des progiciels suivants à la société LOGITUD solutions SAS :
CANIS – Gestion des animaux dangereux et MUNICIPOLE – Gestion de la Police Municipale - Redevance pour un coût annuel de 1 081,51€ HT pour le service police municipale.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : le présent contrat a été conclu à compter du 01/01/2026 au 31/12/2026 renouvelable jusqu'au 31/12/2028

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la société LOGITUD solutions SAS, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 février 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

